



PROCES-VERBAL **SÉANCE DU 4 JUILLET 2024 – 19H**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre du mois de juillet, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Jouvençon sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J.M DESMARD) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Franck DELONG (pouvoir à M.L PRABEL) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Nicolas RAVAT (pouvoir à S. GROS)

Absents : Cédric DAUGE – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Marie-Claire MULLIERE

Secrétaire de séance : Marie-Line PRABEL

Quorum : 23

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Jean-Michel DESMARD précise qu'il s'est abstenu pour le vote d'approbation du PLUi en raison d'un conflit d'intérêt.

Isabelle Bajard demande une modification du PV de la séance du 30 mai 2024 pour que soit inscrit le nombre de voix pour et contre concernant la délibération 2024/031 Casiers agricoles Saint Germain du Plain.

2024/033 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Monsieur le Président rappelle qu'il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

- Augmenter le service pour GEMAPI pour financement des digues de St Germain et participation complémentaire à l'EPTB

FONCTIONNEMENT (Budget principal) :

Dépenses

c/657358 – Autres groupements : + 16 512 € (fonction 735)

c/6225 – Indemnités extérieures : - 16 512 € (fonction 515)

Abstention : **3** (B. LACROIX MFOUARA – R. DONGUY – C. GUIGUE)

Pour : **34**

Contre : **2** (M-L. PRABEL – F. DELONG)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

2024/034 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

- Ajuster l'opération « aménagement bords de Seille »

INVESTISSEMENT (Budget principal) :

	Dépenses	Recettes
Opération 58		
c/2128 – Agencements :	+ 25 000 €	
		c/1311 Etat + 3 265 €
		c/1312 Région + 13 360 €
		c/1313 Département + 8 375 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

2024/035 – OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION EPTB SAONE

La compétence GEMAPI constitue une seule et même compétence comprenant 4 missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7, I du Code de l'environnement, énumérées comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Bien que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles présente la GEMAPI comme une seule compétence, pour des logiques de cohérence de l'action publique, celle-ci est néanmoins « sécable », y compris à l'intérieur de chacune de ses composantes. La sécabilité peut également être géographique conformément à l'article L. 5211-61 du CGCT.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite déléguer à l'EPTB Saône Doubs la compétence GEMAPI relative à la gestion de la digue classée d'Ouroux-sur-Saône, en fonction de la délimitation définie dans l'étude de dangers.

Sur la base du programme d'actions détaillé en annexe, le montant estimatif global des dépenses de l'opération déléguée est estimé à 40 710 € TTC, soit 13 570 TTC par an.

La convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 3 ans.

Abstention : 2 (I. BAJARD – J.C ROUX)

Pour : 37

Contre : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétence GEMAPI ci jointe, pour la gestion de la digue classée d'Ouroux-sur-Saône selon sa délimitation dans l'étude de dangers du 9 juin 2023.

2024/036 – OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE SYDESL / EPCI ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SYDESL et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/032 en date du 9 juillet 2020,

Monsieur le Président rappelle que l'article L2224-37-1 prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

En raison d'un poste vacant pour représenter la communauté de communes, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Appel à candidature : Christophe GALOPIN

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DESIGNE** Christophe GALOPIN comme représentant titulaire à la commission consultative paritaire SYDESL / EPCI énergie.

Titulaire : Christophe GALOPIN

Suppléant : Sébastien JACCUSSE

2024/037 – OBJET : DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

Sur proposition de Monsieur Stéphane GROS, maire d'Ormes :

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes d'Ormes.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie

- Réunion le lundi 15 juillet avec l'entreprise GUINOT à propos des malfaçons constatées sur la route des Relouises
- Fin des travaux : fin juillet
- 2 problèmes constatés à cause de conduites d'eau qui ont fortement détérioré la voirie

Economie

- RDV avec le conseiller régional Monsieur Durain, Stéphane Gros, Christian Guigue et Philippe Bras qui a permis un déblocage rapide : la délégation de compétence est écrite et acceptée par le conseil régional. La CCTB pourra donc apporter son aide aux commerces des centres-bourg.
- Zones : négociation avec la commune de Romenay pour l'achat des terrains. Le prix sera surement plus élevé que pour la zone d'Ouroux car moins d'aménagements prévus

SDIS

- Conformément à sa compétence, la CCTB va financer un terrain sur lequel une caserne va s'implanter
- Le lieu est choisi et validé : bourg d'Ouroux sur Saône
- La commune est déjà propriétaire des terrains et souhaite également implanter une résidence senior.

Urbanisme

- Le PLUi est opposable depuis le 2 juillet 2024 et non depuis le 20 juin comme initialement prévu suite à un problème de transfert de fichiers.

Bâtiments :

- PEJ Saint Germain du Plain : marché déposé semaine 26, pose de la 1^{ère} pierre prévue en septembre
- PEJ Cuisery : APD à valider
- Pôle Seniors : Réunion avec les entreprises le 4 juillet, 1^{ère} réunion de chantier prévue le 3 septembre, projet subventionné à hauteur de 78% (Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors 40 000€ - DETR 2024 45 741€ - Assurance retraite 100 000€ - Fondation crédit agricole 20 000€)
- Logement VIF : le logement est équipé et opérationnel, la gendarmerie assure la gestion. Les élus souhaitent remercier Intermarché Cuisery pour le don de denrées alimentaires.

GEMAPI

- Transmission du rapport d'activité

Bord de Seille

- Aménagements terminés

Personnel

- Recrutement d'un agent France Services à raison de 20 heures par semaine

Enfance Jeunesse

- Multi-Accueil : la dernière commission d'attribution des places a permis de remplir sans excès, il faut rester très vigilant à ce propos, questionnement sur l'organisation d'éventuels portes ouvertes
- LAEP : l'objectif est de faire connaître les différents services de la CCTB
- ALSH : font le plein à peine le logiciel d'inscription ouvert

Assainissement

- 1, 2 et 3 juillet : visite de 10 communes et 2 syndicats

Tourisme

- Environ 450 entrées pendant la fête des moulins au Musée-Moulin de Ménetreuil

Prochaines dates

- Commission compétences lundi 15 juillet
- Bureau : 12 septembre à 19H
- Conseil Communautaire : 26 septembre à 19H à la Salle des fêtes d'Ormes
- Bureau : 24 octobre à 19H
- Conseil Communautaire : 7 novembre à 19H

- Bureau : 5 décembre à 19H
- Conseil Communautaire : 19 décembre à 19H

La secrétaire de séance

Marie-Line PRABEL

Le Président

Stéphane GROS